



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE N° 15 - 3 4 4

modifiant l'arrêté n° 10-055 du 8 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée modifié par l'arrêté n° 13-199 du 4 juillet 2013 et par l'arrêté du 14-231 du 27 novembre 2014

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.211-3, L.213-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-10, ainsi que les articles R.211-71 à R.211-74, R.213-13 à R.213-16 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2010-2015 du bassin Rhône-méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°10-055 du 8 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-199 du 4 juillet 2013 modifiant l'arrêté n°10-055 du 8 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-231 du 27 novembre 2014 modifiant l'arrêté n°10-055 du 8 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée modifié ;
- Vu l'avis du bureau du comité de bassin en date du 2 juillet 2015 relatif à la révision du classement en zone de répartition des eaux, par délégation du comité de bassin selon le règlement intérieur approuvé par délibération n°2012-4 du 14 septembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les zones de répartition des eaux actuelles afin d'inclure des zones dans lesquelles un déséquilibre avéré a été établi, et conformément à l'orientation fondamentale n°7 du SDAGE 2010-2015 intitulé « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le passage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » ;

Considérant qu'en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la présente décision de classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée a été précédée de la mise en œuvre du principe de participation du public, par la mise à disposition des documents précisant et justifiant le zonage sur le site internet du bassin Rhône-Méditerranée <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr> ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Modification de la liste des zones de répartition des eaux

L'article 2 « Délimitation des zones de répartition des eaux situées dans le bassin Rhône-Méditerranée » de l'arrêté préfectoral n°10-055 du 8 février 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n°13-199 du 4 juillet 2014 et par l'arrêté préfectoral n° 14-231 du 27 novembre 2014, portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée est modifié comme suit :

b) La liste des bassins hydrographiques et des systèmes aquifères mentionnée dans l'article 2 est complétée comme suit :

« A – Bassins hydrographiques

Sont ajoutés :

- sur le sous-bassin de l'Isère aval et sud Gresivaudan, les bassins versants de la Cumane, du Merdaret et du Furand amont,
- le sous-bassin Ouvèze-Payre-Lavézon,
- le sous-bassin de l'Eygues-Aygues,
- le sous-bassin du Lez provençal,
- le sous-bassin de l'Ouvèze provençale,
- le sous-bassin du Buech
- le sous-bassin de la Méouge,
- sur le sous-bassin du Sasse, le Sasse amont jusqu'à la Clamensane,
- sur le sous-bassin de la Cèze, le bassin versant de la Tave,
- le sous-bassin de l'Aude aval et ses affluents.

« B – Systèmes aquifères

Sont ajoutés :

- les alluvions des plaines du Comtat (Aygues, Lez) (masse d'eau souterraine FRDG352),
- les alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) (masse d'eau souterraine FRDG353),
- les alluvions du Buech (masse d'eau souterraine FRDG393),
- les alluvions de la Giscle et de la Môle (masse d'eau souterraine FRDG375),
- les alluvions de la basse vallée de l'Aude (masse d'eau souterraine FRDG368),
- l'aquifère des molasses du Burdigalien du bassin de Castries (556b2) au sein de la masse d'eau souterraine FRDG223 dénommée Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières».

Cette liste complète celle fixée dans les arrêtés préfectoraux n° 10-055 du 8 février 2010, n°13-199 du 4 juillet 2013 et n°14-231 du 27 novembre 2014 qui restent en vigueur.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que les directeurs régionaux et les directeurs départementaux chargés de l'environnement du bassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône-méditerranée Corse.

Fait à Lyon,

07 DEC. 2015

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-
Méditerranée

Michel DELPUECH

1000